

# **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 25 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gorron, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Conseillers présents : 20**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. LEVEQUE M., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – M. POIRIER J. conseiller municipal délégué – M. BOULLE D., Mme CHOYER C., Mme CRONIER A., Mme DELANGLE C., M. DIVAY N., M. DUVAL L., M. FOURMOND L., Mme GALLIENNE C., Mme GUERRIER G., M. HUBERT F., Mme LEJEUNE G., M. MARTIN P., M. PIQUET P., M. ROUSSEAU J.J.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mme CHENE A. donne pouvoir à COTTEAU B, Mme DOUDARD J. donne pouvoir à CRONIER A., Mme JUGUET S. donne pourvoir à Mme FOURNIER C.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme GALLIENNE C.

*Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2021, M. MARTIN souhaite souligner qu'il n'a pas adopté le PV du 10 décembre 2020 et indique qu'il n'aurait pas dû être retranscrit sur le PV du 11 février « Aucune autre remarque n'étant formulée, le PV du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité. ».*  
*M. MARTIN fait part à M. le MAIRE qu'il ne souhaite pas approuver le PV du 11 février 2021.*

*Aucune autre remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté.*

Il est proposé au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Recrutement d'un contrat aidé dans le cadre du parcours emploi compétences
- Programme « Petites Villes de Demain » - convention d'adhésion
- Vente d'une maison rue de l'Hospice au CCAS de GORRON

## **I – ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

### **• Informations**

Mme FOURNIER rappelle quelques informations :

- **Cinéma :** Le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) a alloué une subvention exceptionnelle de 2 168€ au cinéma de GORRON. Cette première aide est attribuée aux cinémas pour pallier à la fermeture des établissements dû à la situation sanitaire. Une 2<sup>nd</sup> aide sera à venir dans les prochains mois. M. Le Maire informe qu'il existe auprès du Conseil Départemental un fond de soutien pour les cinémas en milieu rural
- **Randonnée É-citoyenne :** 53 personnes ont participé à cette randonnée organisée dimanche 21 mars. Au total 182 kg de déchets ont été récoltés : 101 kg d'ordures ménagères, 51 kg de verres et 30 kg de plastiques. Mme FOURNIER souhaite remercier tous les partenaires et bénévoles qui ont su mener à bien cette initiative.
- **Subventions aux associations culturelles :** Mme FOURNIER rappelle que les subventions aux associations culturelles ont été défini lors de la commission animations culturelles et festives du 15 mars 2021. Pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, une convention doit être conclue avec chaque association bénéficiaire. L'association L'AG AFC rentre dans ce champ d'action

○ **Acquisition matériel scénique – Espace Culturel Colmont :**

Mme FOURNIER expose à l'assemblée le projet d'acquisition de matériel scénique (projecteurs, machine à brouillard, console...) et d'un vidéo projecteur pour l'Espace Culturel.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, dont le coût estimatif est de 50 000 €, il est proposé au conseil :

- De solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du plan Mayenne Relance, à hauteur de 80% de la dépense HT,
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires concernant ce projet.

**Avis favorable à l'unanimité.**

## **II – SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE**

### **• Informations**

M. LEVÊQUE rappelle quelques points :

- **Association Gorrion Swin Golf** : l'implantation du practice de golf est actuellement en cours. Un site d'éco pâturage a été installé où 28 moutons y ont pris place. 2 modules ont été offerts à l'association par l'entreprise FOISNET Bâtiment (Groupe LB). Ces derniers serviront de club house, douches et sanitaires.
- **Parc de loisirs** : L'ouverture de la saison est prévue le samedi 17 avril. En raison de la COVID, l'ouverture du parc pourrait se faire sous forme d'inauguration des nouveaux jeux pour enfants dernièrement installés. Si les conditions sanitaires le permettent il serait proposé aux écoles maternelles et primaires du bassin de vie une demi-journée sur le parc avec L'OSLG. Cette animation serait menée en collaboration avec les animateurs du Parc de Loisirs et l'association Swin Golf.
- **Championnat Départemental d'Escalade** : le championnat Départemental d'Escalade aurait dû se tenir les 20 et 21 mars dernier. Suite à une décision préfectoral cet évènement a été annulé en raison du contexte sanitaire.
- **Tour du Bocage** : aux dernières nouvelles, le tour du Bocage aura lieu le 13 juin 2021.
- **OSLG** : le 13 mars dernier s'est tenue l'assemblée générale de l'association. Un nouveau bureau a été constitué. M. Alain POUILLAIN a été élu nouveau président, il succède ainsi à M. Francis TRIART. Pour l'accompagner dans ces nouvelles fonctions il sera entouré de : M. Nicolas DIVAY (vice-président), M. Maurice LESTAS (Trésorier) et M. Franck HUBERT (secrétaire), messieurs Michel LEVEQUE et M. Gilles COURTEILLES seront membres.

○ **Concours FEADER (LEADER) – parc de loisirs de la Colmont :**

M. LEVEQUE expose à l'assemblées que dans le cadre de l'évolution du parc de loisirs dans une démarche respectueuse des obligations et des exigences liés à l'environnement, un projet de développement a été initié avec le concours du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Mayenne – Bas-Maine avec notamment un plan d'interprétation permettant de définir les aménagements et les actions d'animation à mettre en œuvre.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel est de 108 000 €, il est proposé au conseil :

- De solliciter le concours FEADER (LEADER), à hauteur de 40 000 €,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires concernant ce projet,
- De préciser que dans l'hypothèse où les subventions perçues seraient inférieures aux montants sollicités, la commune s'engage à prendre en charge la différence.

**Avis favorable à l'unanimité**

○ **Concours FEADER (LEADER) – Centre d'Initiation et de Découverte de l'Environnement du Monde Souterrain (CIDEMS) :**

Il est exposé à l'assemblée le projet de centre d'initiation et de découverte du milieu souterrain, espace qui pourrait prendre sa place au sein du parc de loisirs. Destiné à recevoir tous les publics, cet espace constituerait un lieu innovant permettant la découverte de la spéléologie dans des cavernes artificielles reconstituées.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel est de 450 000 €, il est proposé au conseil :

- De solliciter le concours FEADER (LEADER), à hauteur de 40 000 €,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires concernant ce projet,

- De préciser que dans l'hypothèse où les subventions perçues seraient inférieures aux montants sollicités, la commune s'engage à prendre en charge la différence.

### **Avis favorable à l'unanimité**

M. le Maire rappelle que ce projet serait également éligible aux aides de l'Etat (Agence du Sport), du Conseil Régional, du Conseil départemental, de la Communauté de communes pour un montant global estimé de l'ordre de 300 000 €.

#### o **Vote des subventions aux associations :**

M. LEVEQUE rappelle que les demandes de subventions aux associations sportives ont été étudiées lors de la commission Sports, Loisirs et jeunesse du 27 février. Il a été proposé par la commission d'allouer un supplément de 20€ par enfant gorronnais en plus de la subvention pour aider les associations durant cette période compliquée.

Pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, une convention doit être conclue avec chaque association bénéficiaire. L'OSLG (L'Office des Sports et des loisirs de Gorrion) entre dans le champ d'application de cette règle :

Avant de faire voter l'assemblée, M. LEVEQUE rappelle que les membres du conseil municipal appartenant à une association ne devront pas prendre part au vote.

Il est proposé au conseil :

- De conclure une convention avec l'association, qui définit l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention,
- D'autoriser le maire à signer la convention.

### **Avis favorable**

M. MARTIN fait remarquer que Mme FOURNIER n'a pas fait voter les membres du conseil concernant les subventions aux associations culturelles.

Mme FOURNIER prend note de cette remarque et reprendra la parole après l'intervention de M. LEVEQUE.

#### - Terrain synthétique de Football :

Pour rappel, le DISTRICT de football a fait appel sur le territoire de la communauté de communes pour la mise en place de terrain de football synthétique. Ce projet est actuellement à l'étude avec l'AS Foot de GORRON.

## **ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

M. FOURNIER reprend la parole concernant le vote des subventions aux associations culturelles. Tout comme le vote des subventions aux associations sportives, les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, une convention doit être conclue avec chaque association bénéficiaire. LAG AFC (L'Association Gorronnaise des Animations Festives et Culturelles) entre dans le champ d'application de cette règle.

M. MARTIN souhaite intervenir concernant cette association et notamment sur la présentation du budget prévisionnel. M. MARTIN trouve injustifié d'allouer une subvention de 30 000€ une association « naissante » pour un budget prévisionnel de 42 000€. À contrario l'association des Amis d'Al Foncent qui présente un budget de presque 150 000€ se voit accordée une subvention de 10 000€.

Mme FOURNIER rappelle que les membres du conseil municipal appartenant à une association ne devront pas prendre part au vote.

Il est proposé au conseil :

- De conclure une convention avec l'association, qui définit l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention,
- D'autoriser le maire à signer la convention.

**Avis favorable avec 20 voix pour dont 3 pouvoirs, 2 voix contre : M. MARTIN et Mme GUERRIER**

### **III – SOLIDARITÉ**

Mme COTTEAU informe les membres du conseil que la commune de GORRON a fait l'acquisition d'une maison (sur préemption) rue de l'Hospice (à côté de la Maison de Retraite) et a proposé au CCAS de la racheter pour mettre en place une Maison d'Accueil Temporaire.

M. Le Maire explique que l'idée de cet accueil est d'héberger temporairement des personnes âgées et/ou des jeunes sur une période courte (lors d'un stage, un emploi courte durée, en attente d'un autre hébergement). Afin de définir les modalités d'accueil et de créer un projet autour de cette MAT, un comité de pilotage est constitué autour des membres du CCAS, dont M. Alain QUINTON (médecin généraliste) et Mme CHERBONNEL (directrice de l'EHPAD Saint Laurent).

Actuellement cette maison est occupée par une locataire de la commune qui est en attente de la réfection de son logement « avenue Charles de Gaulle »

Suite à l'accord du CCAS, il est proposé au conseil de :

- De vendre ce bien par l'intermédiaire d'un acte administratif (montant achat et travaux 80 000 €)
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents relatifs à cette transaction

#### ***Avis favorable***

- **Informations**

Mme COTTEAU fait un retour sur la commission solidarité :

- Vote du budget CCAS : Le montant de la subvention communale à inscrire au budget est de 20 000 €
- Assemblée Générale Trait d'Union : 18 distributions ont eu lieu au cours de la campagne 2020-2021. Sous forme d'épicerie sociale, les bénéficiaires payent 10% de la valeur des denrées

- ***Concours FEADER (LEADER) – projet alimentaire :***

Monsieur le maire expose à l'assemblée la mise en place sur le territoire communal d'un projet alimentaire dont l'objectif est de favoriser et de valoriser les circuits courts et une alimentation de qualité sur le territoire.

Ce projet est composé de quatre axes :

La restauration collective, la structuration de l'offre en produits de qualité, l'ouverture des fermes du secteur aux scolaires et au grand public, la sensibilisation au bien manger.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel est de 50 000 €, il est proposé au conseil :

- De solliciter le concours FEADER (LEADER), à hauteur de 40 000 €,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires concernant ce projet,
- De préciser que dans l'hypothèse où les subventions perçues seraient inférieures aux montants sollicités, la commune s'engage à prendre en charge la différence.

#### ***Avis favorable à l'unanimité***

### **IV – CADRE DE VIE**

- **Informations**

M. CONEUF fait part de divers points à l'étude auprès de la dernière commission cadre de vie :

- Aménagement des abords de l'église : un cahier des charges a été établi pour le réaménagement du secteur église, école et salle Jeanne d'Arc. Différents devis ont été présentés, les lots sont arrêtés comme suit :
  - Démolition du local (ex corbillard) : Entreprise LOSSENDIÈRE : **3 702,72 HT**
  - Arrachage d'arbres et aménagement voirie « rue Saint Michel » ; Entreprise LEFEVRE : **13 544 HT**
  - Démolition maison Douillet : Entreprise LEFEVRE : **9 570 HT**

Ces travaux sont programmés du 26 avril au 7 mai, pendant la période de vacances scolaires afin de veiller à la sécurité des riverains.

○ ***Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public :***

Il est exposé à l'assemblée que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

**Avis favorable à l'unanimité**

○ ***Travaux immeuble place Barrabé – avenants aux marchés de travaux :***

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation du rez-de-chaussée de l'immeuble place Barrabé, à usage commercial, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires eu égard à des circonstances imprévues concernant les lots suivants :

- **Lot maçonnerie-démolitions** : réalisation d'un renfort de façade par la mise en place de poteaux béton et enduits supplémentaires avant isolant. Ces travaux ne pouvaient pas être anticipés avant la démolition, étant cachés derrière des habillages en bois – avenant d'un montant de 7 057.42 € HT.
- **Lot plâtrerie** : complément de doublages – avenant d'un montant de 2 445.90 € HT.
- **Lot peintures sols souples** : reprise et ragréage fibré des sols – avenant d'un montant de 2 413.79 € HT.

À l'issue de la présentation de cet avenant, M. MARTIN souhaite intervenir sur l'aménagement de ce commerce. M. MARTIN ne trouve pas que ce projet soit justifié. Une collectivité territoriale comme GORRON ne doit pas se substituer aux banques. Aux regards des autres commerçants, M. MARTIN estime que ce n'est pas équitable, pourquoi aider plus cette commerçante qu'un autre. Il appartient à chaque commerçant de se prendre en main s'il souhaite agrandir son magasin et non de passer par la mairie pour obtenir un local.

Mme COTTEAU interrompt M. MARTIN en indiquant, qu'en tant qu'ancienne commerçante, il était important pour une mairie de soutenir ses commerçants locaux.

M. Le Maire souligne que ce projet a été décidé bien avant que M. MARTIN soit élu et lui de respecter les décisions prises par l'ancienne mandature.

Il est proposé au conseil :

- De donner son accord pour la conclusion des avenants concernant les lots cités ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les avenants correspondants

M. ROUSSEAU ne prend pas part au vote

**Avis favorable avec 20 voix pour, dont 3 pouvoirs, et 2 abstentions : M. MARTIN et Mme GUERRIER**

## **V – FINANCES, ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (AVANT RESTE À RÉALISER)**

- **Comptes de gestion et comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes (avant restes à réaliser) :**

**Comptes administratifs 2020 :**

**1) Budget principal :**

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 2 416 792.65
- Recettes : 3 825 116.22
- **Résultat de clôture (A) : 1 408 323.57**

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 647 721.53
- Recettes : 782 405.96
- **Résultat de clôture (B) : - 865 315.57**

**Résultat (A - B) = 543 008.00**

- Budgets annexes :

**2) Assainissement :**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 53 612.75
- Recettes : 104 258.87

**Résultat de fonctionnement (A) : 50 646.12**

Section d'investissement :

- Dépenses : 44 697.99
- Recettes : 217 166.34

**Résultat d'investissement (B) : 172 468.35**

**Résultat : (A + B) : 223 114.47**

**3) Cinéma :**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 49 888.77
- Recettes : 61 437.99

**Résultat de clôture (A) : 11 549.22**

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 959.80
- Recettes : 52 241.68

**Résultat de clôture (B) : 45 281.88**

**Résultat : (A + B) : 56 831.10**

**4) ZA Les Besnardières:**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 261 336.61
- Recettes : 287 278.39

**Résultat de fonctionnement (A) : 25 941.78**

Section d'investissement :

- Dépenses : 733 081.46
- Recettes : 435 055.68

**Résultat de clôture (B) : -298 025.78**

**Résultat : (A - B) = -272 084.00**

**5) Réseau chaleur bois :**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 146 999.44
- Recettes : 187 350.22
- **Résultat de fonctionnement : 40 350.78**

Section d'investissement :

- Dépenses : 44 830.53
- Recettes : 76 570.18

**Résultat d'investissement (B) : 31 739.65**

**Résultat : (A + B) = 72 090.43**

**6) Lotissement "Les Quatre Epines" :**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 62 727.55
- Recettes : 149 553.19

**Résultat de fonctionnement (A) : 86 825.64**

Section d'investissement :

- Dépenses : 91 210.14
- Recettes : 62 727.55

**Résultat d'investissement (B) : -28 482.59**

**Résultat : (A - B) = 58 343.05**

**7) Lotissement "Domaine du Pré" :**

Section de fonctionnement : 0.00

Section d'investissement : 0.00.

Avant le vote du compte administratif, il doit être procédé au vote du **compte de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes.**

Il est proposé à l'assemblée, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Avis favorable à l'unanimité**

*A l'issue du vote du compte de gestion, il est procédé à la désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus.*

*Il est proposé de désigner Mme Christine FOURNIER en tant que présidente de séance.*

Monsieur le Maire quitte la salle.

**Avis favorable avec 20 voix pour, dont 3 pouvoirs et 2 voix contre : M. MARTIN et Mme GUERRIER**

A l'issue du vote du compte administratif, Monsieur le Maire reprend la présidence.

**Vote des taux des taxes foncières sur le foncier bâti et non bâti :**

Les nouvelles dispositions fiscales pour 2021 prévoient la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Par conséquent, la nature de la délibération fiscale est modifiée.

Afin de garantir un maintien des ressources fiscales pour la commune de Gorrion, la loi institue pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) un transfert de la part départementale vers les communes. Ainsi le taux communal de 2021 est composé du taux départemental et du taux communal (référence 2020). Pour information, le conseil départemental n'a plus à délibérer pour fixer le taux de la TFPB puisqu'il ne perçoit plus le produit de cette taxe.

Il est proposé au conseil de reconduire les taux en vigueur, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 44.93% 25.07 % (taux communal) + 19.86% (taux départemental)
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.28%.

**Avis favorable avec 22 voix pour, dont 3 pouvoirs et 1 voix contre : M. MARTIN**

**Budgets primitifs 2021 du budget principal et des budgets annexes :**

**1) Budget principal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 3 410 000.00  
Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : 3 032 000.00

**- Budgets annexes :**

**2) Assainissement :**

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 83 400.00  
Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : 474 000.00

**3) Cinéma :**

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 67 000.00  
Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : 62 290.00

**4) Immobilier d'entreprises (anciennement ZA Les Besnardières) :**

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 65 500.00  
Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : 792 950.00

**5) Réseau chaleur bois :**

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 168 000.00  
Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : 80 000.00

**6) Lotissement "Les Quatre Epines" :**

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 155 000.00  
Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : 96 485.00

**7) Lotissement "Domaine du Pré" :**

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 124 000.00  
Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : 100 000.00

**Avis favorable avec 22 voix pour, dont 3 pouvoirs et 1 voix contre : M. MARTIN**



– **Tarifs amendes forfaitaires – stationnement non réglementaire et gênant :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la surveillance du domaine public est assurée par un agent communal, habilité en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Afin de mener à bien ses missions, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs des amendes forfaitaires suivants :

- Stationnement non réglementaire (véhicule non stationné dans le sens de la circulation) : 17 €
- Stationnement gênant (trottoir, aire piétonne, place réservée...) : 35 €
- Stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux personnes à Mobilité Réduite (PMR) : 135 €.

**Avis favorable à l'unanimité.**

- **Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) :**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en œuvre le RIFSEEP en lieu et place de l'ancien régime indemnitaire composé d'une pluralité de primes et indemnités.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le RIFSEEP est versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP dans la collectivité sont :

- Les attachés
- les Rédacteurs Territoriaux
- les Techniciens
- les animateurs Territoriaux
- les Adjointes Administratifs Territoriaux
- les Agents de Maîtrise
- les Adjointes Techniques

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité et énumérés ci-dessus sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

CATEGORIE	GROUPE	GROUPE DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLPOI	MONTANT PLAFOND DE L'IFSE	MONTANT PLAFOND DU CIA
<b>ATTACHÉS</b>				
<b>A</b>	Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	6 390 €

RÉDACTEURS / TECHNICIENS / ANIMATEURS				
B	Groupe 1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS DE MAÎTRISE / ADJOINTS TECHNIQUES				
C	Groupe 1	Référent d'unité	11 340€	1 260 €
	Groupe 2	Fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800€	1 200 €

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'IFSE est versé mensuellement, le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

***Avis favorable à l'unanimité***

– **Recrutement contrat aidé :**

Il est proposé au conseil, dans le cadre du parcours emploi compétences, la mise en place de nouveaux contrats aidés dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à la suite du départ à la retraite de Mme Martine PACORY.

Dans ce dispositif le maire propose à l'assemblée de recruter comme suit :

- 1 agent des services techniques municipaux – service entretien - pour une durée de 9 mois, durée de travail hebdomadaire de 20 heures, à compter du 1er avril 2021.

M. le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre de ce dispositif, de recruter jusqu'à 3 contrats supplémentaires.

***Avis favorable à l'unanimité***

– **Représentation de la collectivité – association de gestion du gîte de la Colmont :**

Il est proposé au conseil de désigner 2 représentants supplémentaires au sein de l'association de gestion du gîte de la Colmont, en raison d'une modification des statuts qui porte à 5 le nombre de représentants de la commune.

Pour rappel, les représentants déjà désignés sont : Mmes Jessica DOUDARD, M. Nicolas DIVAY, Mme Sandrine JUGUET.

Il est proposé de désigner les représentants suivants : MM Michel LEVEQUE, Franck HUBERT.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Programme « Petites Villes de Demain » – convention d'adhésion :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le mercredi 24 mars, présidée par Madame la sous-préfète de Mayenne, une convention d'adhésion est à signer avec les communes bénéficiaires (Ambrières et Gorrion) ainsi qu'avec la communauté de communes.

La convention, qui a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties, doit également permettre de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire et des opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation.

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, les collectivités bénéficiaires et les partenaires.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

**Avis favorable à l'unanimité**

**Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :**

o **CCBM**

M. Le Maire indique que lors de la dernière commission communautaire « Tourisme », les élus souhaitaient instaurer une nouvelle dynamique sur le territoire. Les sentiers de randonnées sont en cours d'entretien par l'association VALOREN. Sur LANDIVY ce sont 80 kms de sentiers pédestres.

M. Nicolas DIVAY fait un rapide retour sur la commission « culture » de la communauté de communes :

- Centre d'Art de Pontmain : en 2020, le Centre d'Art a eu 20 ans. Un budget avait été prévu pour l'occasion. Compte tenu de la crise sanitaire moins d'actions seront menées au sein du bâtiment.

Une réflexion sur la communication est à l'étude notamment une refonte du Site Internet du Centre d'art qui a 10 ans et est obsolète.

-Cinéma de GORRON : La subvention allouée par la communauté de communes sera la même qu'en 2020.

M. Le Maire, lors de cette commission a fait remarquer qu'une subvention supplémentaire pourrait être envisagée pour le cinéma compte tenu de la crise sanitaire.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35***

Le secrétaire de séance,

C. GALLIENNE



Le Maire,

J.M. ALLAIN



